

CONSULTATIONS ET ACTES EN SECTEUR PRIVE

Pr Pascal RICHETTE

Conventionné honoraires libres

Consultations le Lundi après-midi de 14H00 à 18H00

	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
Consultation CS	120 €	23 €
Consultation C3 (nouveau patient non revu avant quatre mois et lettre au médecin traitant)	120 €	69 €

Un devis des honoraires vous sera adressé avec la convocation au rendez-vous

Votre médecin détermine librement ses honoraires : ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'Assurance Maladie.

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure.

Si vous bénéficiez de la Couverture Maladie Universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'Assurance Maladie.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque ou espèces
(carte de crédit non acceptée)